



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

PROCES-VERBAL

._*_*_*_*_*_*_

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, François GILET, Françoise MERCIER, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Christian LANDRIAU, Françoise FENAILLE, Laurent JOUFFRAIS, Brigitte LE DIUZET, Alexis MARTINEAU, Annick MERCUL, Pascal MOLLE, Sylvaine CUNY, Nicolas HERAUD.

Pouvoirs : Thérèse DELAPLANCHE qui a donné pouvoir à Annick MERCUL, Tomas HILDING qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Stéphane NOURRY qui a donné pouvoir à Bernard GRELAUD, Monique REYNAUD a donné pouvoir à Françoise MERCIER et Oriane VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Alexis MARTINEAU.

Absents : Jean-Pierre BOUFFARD, Evelyne MISSIRE, Anne-Laure COUMAILLEAU, Laurent SOULLARD, Martial PERSON et Céline BOUCONTET.

M. Pascal MOLLE est désigné secrétaire de séance.

._*_*_*_*_*_*_

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif :

« Ce Conseil Municipal se tient dans un contexte d'exposition sur la Résistance. Beaucoup d'entre vous ont pu déjà apprécier cette exposition préparée dans le cadre du Festival des Autres Voies. Cette exposition va se prolonger jusqu'au 30 août, date de la commémoration des parachutages au maquis du Bois des Gâts. Cette exposition a été préparée avec le concours principal de l'association des étudiants de l'Ecole du Louvre ainsi que des étudiants de l'ICES de la Roche sur Yon et de l'Ecole de Tourisme et de Culture d'Angers, des associations locales et en particulier l'association Dompierre Patrimoine, et avec le concours de l'Historial de Vendée, du musée de la Résistance de Chateaubriant, du musée privé sur la Résistance de madame Gouin de la Roche sur Yon, des Archives Départementales et de collectionneurs privés. Ce programme sur la Résistance s'est appuyé aussi sur une création théâtrale « La république nous appelle », de Laurent Brethome, présentée en ouverture

du Festival et sur le Chemin de la Résistance de Malvoisine au Bois des Gâts qui conte l'Histoire de la Résistance vendéenne et dompieroise.

Je tiens à remercier les élus qui, durant le festival, se sont énormément investis sur ce dossier et en particulier Françoise Mercier et Monique Reynaud. Bernard Grelaud a été également investi sur le volet des chemins et des potafoins avec Alexis Martineau et Cécile Dreure sur le volet de l'aménagement de la ville.

Une réunion de sympathie est organisée pour les associations et tous les bénévoles, le 6 juillet, pour les remercier. Vous êtes bien sûr tous invités à venir partager ce moment de convivialité. Un temps a déjà été partagé avec les services municipaux et ce fut l'occasion de remercier et de féliciter notre administration qui a été très présente, engagée et porteuse de ce projet avec beaucoup de cœur, de satisfaction mais aussi parfois de difficultés.

Il y a eu beaucoup de créations lors de ce festival : 2 pièces de théâtre créées ici, un concert de jazz unique, 70 textes d'historiens et artistes pour nos lutrins, la belle histoire des fées, elfes et lutins de Margerie avec des textes rédigés par Fabienne Martineau, des œuvres créées par les artistes en résidence.

Un festival qui, pour ces spectacles, a fait le plein la plupart du temps avec plusieurs fois salle comble et pas moins de 100 personnes pour les autres fois. Cela est un point de satisfaction.

De ce festival, il y a ce qui en reste :

- Des idées pour plus tard, des envies qui sont partagées ;
- Les circuits de promenade et randonnée nature, poétique, historique, qui s'offrent aux visiteurs avec les 70 lutrins qui nous racontent et nous parlent ;
- L'immense tableau du mur de graff qui s'offre en spectacle à la faune et la flore de Margerie et aux humains que nous sommes... Le mur de Margerie n'a sans doute pas fini d'attirer les visiteurs, et de remplir de fierté ses créateurs ;
- Les murs de notre école publique habillés de street art sur le thème de la Liberté, de l'égalité et de la fraternité ;
- Les mises en scène fleuries de bottes de foin, démarche agro-artistique innovante et pour certains déconcertante... Nos prairies fleuries fabriquent maintenant en été de la couleur et du plaisir des yeux, puis après l'été du foin qui en-naturera de nouveau la ville au printemps ;
- Des boîtes à lire, des palettes et des sabots fleuris dans nos écoles ;
- Demain, ce sera l'œuvre écrite avec l'atelier Idéel et les artistes tunisiens qui ornera le rond-point d'El Guettar, ancrage physique et artistique de l'amitié indéfectible entre nos deux villes. Juste au sujet d'El Guettar, notre ami Malbrouk Amar, jusqu'à présent maire nommé par l'Etat, vient d'être élu maire d'El Guettar suite aux élections municipales qui viennent de se dérouler (14 voix sur 18). On ne peut que se féliciter pour cet engagement de la démocratie en Tunisie. Une défaite de nos amis aurait sûrement mis fin à notre coopération puisqu'elle n'aurait pas pu se faire sans l'engagement des autorités locales.
- La maison des artistes a été remarquable. Il faudra mettre à disposition les 160 photos sur les œuvres créées pendant le festival. Nous avons eu la chance d'avoir un photographe bénévole « designer » venant de Cholet.

Nous éprouvons donc une grande fierté et une ferme volonté de continuer d'avancer. Ce qui reste et ce qui va changer l'avenir, ce sont les échanges, les rencontres, les conférences, les débats. Interculturalité et développement économique international, résistance et engagement, ville de demain, ville-nature, place de l'Histoire et de la Mémoire, impact sur nos vies et nos projets de la démarche artistique, de la création, et de l'ouverture, rencontres imprévues à saisir, enjeux de l'amitié entre les peuples, force puissante des réseaux et des interconnexions, opportunités de l'action locale.

2019 s'imagine. Nous aurons l'occasion d'en reparler et peut-être de trouver aussi des modalités d'organisation qui feront la place à de nouvelles bonnes volontés qui souhaitent s'engager.

On prépare actuellement la Sardinade du 7 juillet avec, cette année encore, des animations dès 15h, le bal populaire et le feu d'artifice.

Mme Maindron a fait savoir qu'elle n'était plus correspondante Ouest France, ce qui explique la présence, ce soir, d'Angélique Nicole qui rendra compte au journal de cette séance du Conseil Municipal.

Nous aurons un Conseil Municipal le 12 juillet pour accompagner le mieux possible le projet de rénovation de l'école maternelle et ne pas retarder les travaux. Un travail remarquable est fait avec les enseignants, les parents, le personnel municipal et tous les professionnels qui interviendront sur ce projet. L'école doit permettre la réussite éducative des enfants et l'opération de la rénovation doit se faire dans de bonnes conditions afin de ne pas sacrifier une génération. La priorité reste la qualité de l'accueil des enfants et de bonnes conditions de travail pour les enseignants. Elus et services restent mobilisés sur ce point.

Le groupe scolaire s'enrichira à la rentrée d'un dispositif intégré pour enfants autistes. Deux classes se créent en Vendée, l'une à Chantonay et l'autre à Dompierre. C'est un vrai projet qui va aussi bénéficier aux autres enfants scolarisés car l'intégration des enfants autistes passe aussi par l'accompagnement des autres enfants.

Mardi 3 juillet aura lieu à 18h la séance plénière du Conseil Municipal des Enfants, suivie à 19h d'un petit événement autour du prix national gagné par la classe de grande section dans le cadre du concours national de la Ligue des Droits de l'Homme. Un temps de remerciements officiel sera donc organisé.

A la rentrée, au mois de septembre, auront lieu l'inauguration de la nouvelle salle de sports, les rendez-vous associatifs avec la Rando Gourmande et, début octobre, le Tour de Vendée. »

1/ CESSION DE TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DU SEJOUR

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Le Conseil Municipal est informé de la demande de la société NET 85 d'acquérir les parcelles cadastrées ZB 108 (170 m²) et ZB 123 (225 m²) et une partie des parcelles ZB 110 (37 m²) et ZB 106 (environ 180 m²), relevant du domaine privé de la Commune, à proximité de sa propriété.

La société demandeuse souhaite ainsi disposer d'une surface d'environ 612 m² conformément au plan en annexe, afin d'implanter à proximité un bâtiment de bureaux dans le respect des règles d'urbanisme, en particulier concernant l'implantation du futur bâtiment par rapport à la limite de propriété. La nature des parcelles cédées ne sera pas modifiée par le projet et restera un pré.

La surface acquise sera connue et définitive après bornage et nouveau découpage cadastral. Le prix final tiendra compte de cette surface définitive, sur la base du prix au m² établie par les Domaines.

Compte tenu du passage sous la parcelle concernée d'un réseau d'eau pluviale, et dans l'attente de son dévoiement, la cession sera assortie d'une servitude de passage établie en relation avec La Roche-sur-Yon Agglomération, gestionnaire du réseau.

Comme la société acquéreuse propose de prendre en charge le coût de dévoiement du réseau, il est proposé de céder à l'euro symbolique la surface sous laquelle le réseau passe (parcelle ZB 108), et de céder les autres terrains au prix évalué par France Domaines.

Considérant que la cession de ces parcelles relevant du domaine privé de la Commune n'est préjudiciable, ni pour la Commune, ni pour les riverains car elles ne constituent pas un espace de qualité,

Considérant que les services des Domaines évaluent ces terrains au prix de 12 € le m².

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 20 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession des parcelles cadastrées ZB 108 et ZB 123 et d'une partie des parcelles cadastrées ZB 106 et ZB 110, relevant du domaine privé de la Commune.

Compte tenu du passage d'un réseau d'eau pluviale sous la parcelle ZB 108, la cession sera assortie d'une servitude de passage établie conjointement avec La Roche-sur-Yon Agglomération, gestionnaire du réseau, dans l'attente du dévoiement du réseau.

Comme la société acquéreuse prend en charge le dévoiement du réseau qui passe sous certaines surfaces des parcelles ZB 108, ZB 106 et ZB 110, ces surfaces sont cédées à l'euro symbolique. Les autres parcelles sont cédées au prix de 12 € le m².

Il est précisé que les droits d'enregistrement et les différents frais afférents aux cessions, notamment les frais de bornages et les honoraires du notaire, seront à la charge de la société acquéreuse.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SITUEE A LA CREANCIERE

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquérir une portion de parcelle communale située à proximité de leur future acquisition.

M. & Mme GROSSET Karen souhaitent ainsi disposer d'une portion de parcelle communale d'environ 41 m² au total ;

Il s'agit de pouvoir répondre à l'obligation de disposer d'une place de parking afin de permettre le changement d'affectation de dépendances en habitation.

La parcelle devra rester en une surface non imperméabilisée et non close.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du CAUE car elle ne constitue pas de trouble pour l'urbanisation existante.

Les aménagements prévus n'entraveront pas le bon déroulement de la collecte des ordures ménagères ni l'intervention des services d'intervention de secours et d'incendie (SDIS).

Considérant que la cession de cet espace public n'est préjudiciable, ni pour la Commune, ni pour les riverains car il ne constitue pas un espace de proximité de qualité,

Considérant que les services des Domaines ont évalué ces cessions au prix de 5€ le m².

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 20 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession au prix évalué par France Domaines.
Il est précisé que les droits d'enregistrement et les différents frais afférents aux cessions, notamment les frais de bornages et les honoraires du notaire, seront à la charge des acheteurs. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ ICPE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE FERS

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« Filiale du groupe BRANGEON, la société FERS, qui compte 150 salariés, exploite depuis 2015 un site de regroupement et tri de déchets, sur la Commune de Bellevigny, en limite Est de la zone d'activités Actipôle.

La société a procédé à une extension de son exploitation en 2017, passant d'une surface de 14 525 m² à une surface de 23 380 m². Partant, l'ensemble du site est désormais aménagé et exploité. La société prévoit à présent d'augmenter ses capacités de stockage et de traitement des matériaux. Elle sollicite donc une autorisation environnementale pour les activités suivantes :

- Broyage de substances végétales ;
- Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets ;
- Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets ;
- Dépôt de déchets métalliques ;
- Dépôt de déchets de papiers, cartons, plastiques et bois ;
- Dépôt de déchets dangereux ;
- Traitement de déchets non dangereux.

L'exploitation présente quatre risques particuliers pour l'environnement :

- Incendie, qui est le risque principal ;
- Rejet des eaux usées et eaux pluviales ;
- Pollution de l'air
- Bruit.

Concernant le rejet d'eaux d'extinction en cas d'incendie sur le site, les besoins de confinement ont été estimés à 290 m³ en prenant en compte le besoin en eaux d'extinction ainsi que la possibilité d'un épisode pluvieux simultanément au sinistre, à raison de 10L/m² de surface drainée. Les volumes de confinement réalisés sur site sont supérieurs aux besoins. Chaque bassin est équipé en sortie d'une vanne de sectionnement. Après analyse, les effluents confinés pourraient être pompés et traités par un prestataire spécialisé.

Concernant le rejet des eaux usées et des eaux pluviales, le site dépend du bassin versant de la Vie – Jaunay. Les activités de l'établissement ne génèrent pas d'eaux usées industrielles. Pour la zone nord du site, les eaux pluviales s'écoulant sur les plateformes et voiries sont stockées dans un bassin étanche de 260m³ après passage dans un débourbeur de 30 m³. Les eaux souillées par du carburant sont filtrées par un séparateur d'hydrocarbures puis par le débourbeur avant de rejoindre le bassin évoqué ci-dessus. Pour filtrer les stocks de tournures, est prévu un regard de décantation avec absorbants, puis les eaux rejoignent le débourbeur et le bassin évoqués précédemment. Puis une vanne de sectionnement et un séparateur d'hydrocarbures filtrent de nouveau les eaux avant qu'elles rejoignent le réseau pluvial communal. Concernant la zone Sud du site, les eaux des plateformes et voies coulent vers un bassin étanche de 300 m³ après passage dans un séparateur à hydrocarbures. Depuis le bassin, elles s'écoulent vers le réseau pluvial communal après le passage d'une vanne de sectionnement et d'un décanteur lamellaire. L'eau des sanitaires s'évacue directement dans le réseau

d'assainissement collectif. Les bassins existants ont été dimensionnés pour pouvoir collecter une précipitation décennale.

Les mesures complémentaires de prévention des pollutions sont les suivantes :

- Produits liquides issus de la dépollution des véhicules hors d'usage stockés sur rétention et sous abris ;
- Cuve de stockage de carburant : cuve double peau placée dans un conteneur spécifique équipé de rétentions ;
- Déchets dangereux stockés dans des bacs étanches dans un conteneur spécifique ;
- Réserve de produits absorbants permettant de confiner tout écoulement (zone de distribution de carburants et de dépollution des véhicules hors d'usage notamment).

Concernant la pollution atmosphérique, elle peut être générée par :

- La manutention de matériaux susceptibles de dégager des poussières lors des périodes sèches (bois et déchets inertes notamment) ;
- La circulation interne des camions et véhicules de particuliers (apports et enlèvements) ainsi que les engins de manutention ;
- Le stockage de déchets industriels banals en cases, pouvant être à l'origine d'envols en cas de périodes venteuses ;
- Le broyage ponctuel de déchets de bois ou de rembourrés de déchets d'ameublement.

Ces sources d'émission présentent un caractère diffus, non permanent et non quantifiable. Aucune opération de brûlage de déchets ou de découpage au chalumeau n'est pratiquée sur le site. Les mesures suivantes ont été prévues pour prévenir ce risque :

- Mise en place d'un filet de protection d'une hauteur de 3m lors des périodes venteuses pour éviter l'envol des matériaux légers ;
- Casiers de stockage présentant des cloisons de séparation d'une hauteur supérieure au stockage afin d'éviter la dispersion des déchets légers ;
- Clôture de l'ensemble du site ;
- Protection des bennes par des filets ou bâches lors du transport ;
- Nettoyage régulier du site (au minimum une fois par semaine) ;
- La durée de stockage des déchets verts est limitée à un mois ;
- Interdiction de reconditionnement des produits amiantés ;
- Absence d'opérations de broyage en conditions normales d'exploitation ;
- Lors de périodes sèches, des brumisateurs mobiles peuvent être mis en place à proximité du broyeur afin de limiter les émissions de poussières, en cas de campagne ponctuelle de broyage sur le site de Bellevigny. A ce jour, depuis le lancement de l'activité en 2015, cela ne s'est pas produit : le broyage a été réalisé exclusivement sur le site d'exploitation FERS de Cholet.

Concernant le bruit, les habitations les plus proches sont situées à 160m à l'est (maison d'une exploitation agricole), 450m à l'Est et 500m au Nord. Une étude acoustique a été menée et permet de

conclure que le niveau acoustique demeure inférieur à 58 dB. Le bruit est généré en partie par le bruit de fond lié au trafic routier local (proximité de la RD 763 présentant un trafic routier dense) et au fonctionnement des entreprises de la zone d'activités. Un merlon paysagé a été aménagé en partie Sud-Est du site (dans l'axe de l'habitation) d'une hauteur de 3 à 4m, qui crée un écran acoustique vis-à-vis de l'habitation la plus proche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS** favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société FERS pour l'augmentation de son activité sur son site d'exploitation de Bellevigny. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à M. Gilet qui présente le projet de délibération :

« Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations et organismes divers. La subvention à l'association Espac'Yon fera l'objet d'une délibération propre. Les conseillers exerçant, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 20 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations et organismes divers le montant de subvention indiqué au tableau ci-dessous :

Sports Loisirs

Association des Chasseurs de Dompierre	270 €
Association Loisir Equestre Dompierrois	260 €
Association Sports Loisirs Dompierrois	2 600 €
Basket Club Dompierrois	2 142 €
Handball Club Dompierrois	3 162€
Dompierre Sport Pétanque	1 300 €

Tennis Entente Dompierrois	2 142 €
Union Sportive Espérance Dompierroise	3 800 €
Vélo Sport Dompierrois	3 800 €
Association Dompierroise des Retraités Sportifs	200 €
Dompierre course Aventure	500 €

M. Gilet précise : « L'association des Chasseurs de Dompierre connaît une augmentation de 30 € pour l'acquisition de pièges pour les nuisibles. Dompierre Sport Pétanque bénéficie d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement à la demi-finale des Championnats de France.

Mme Mercier présente les propositions pour l'International, la Culture et l'Histoire :

Association Dompierroise des échanges internationaux	2 500 €
Musique à Dompierre	5 500 €
Dompierre de France	400 €
Les Mouss'a Yon	60 €

Mme Mercier précise : « Les Mouss'aYon est une nouvelles association (chants de marins).

Mme Mercier présente le propositions pour le Social et l'Environnement :

CCAS	10 500 €
Association de Compostage de Margerie	60 €

Mme Mercier précise : « La subvention au CCAS a une augmentation due au salaire de Laurence Dupuis qui est pris en compte. »

Mme Ansar présente les propositions du secteur scolaire :

APEL	380 €
APE	190 €

Amicale Laïque	190 €
OCCE maternelle & primaire (env globale)	7 910 €
OCCE élémentaire publique (PAE)	2 912 €
PAE élémentaire privée	2 080 €

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Gilet, Mme Mercier, Mme Ansar et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(M. Christian NOËL pour l'association Loisir Equestre Dompierrois, M. Laurent JOUFFRAIS pour l'Association Dompierre Sport Pétanque, M. Alexis MARTINEAU pour l'association de compostage de Margerie, M. Bernard GRELAUD pour l'association Dompierroise des Retraités Sportifs et Mme Françoise MERCIER pour l'association de l'ADEI n'ont pas pris part au vote.)

5/ VOTE D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPAC'YON

M. le Maire donne la parole à M. Héraud qui présente le projet de délibération :

« Dans l'attente du vote des subventions aux associations, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un nouvel acompte à l'association Espac'Yon pour faire face à ses dépenses.

Le montant de cet acompte sera de 14 000 €.

Il est rappelé que les conseillers exerçant, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte à l'association Espac'Yon, équivalent à 14 000 €,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Héraud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(M. Bernard GRELAUD s'est abstenu seulement au titre du pouvoir qu'il a reçu de M. Stéphane NOURRY pour l'Association Espac'Yon.)

6/ ADHESION A L'INSTITUT CONFUCIUS DES PAYS DE LA LOIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Mercier qui présente le projet de délibération :

« L'institut Confucius des Pays de La Loire est une référence incontournable lorsque l'on veut avoir des relations avec la Chine. Depuis deux ans, nous travaillons avec eux sur le projet Chine et cette année nous avons eu le prêt d'une exposition lors du Festival des Autres Voies. »

Mme Mercier donne lecture du projet de délibération :

« L'édition 2018 du festival « Les Autres Voies » a une nouvelle fois mis les échanges internationaux à l'honneur. La salle Magaud, rebaptisée « village international » pour l'occasion, a été le lieu de rencontre des délégations tunisienne, chinoise et algérienne entre elles et avec les visiteurs, qui ont été nombreux. Y ont également été exposées des œuvres d'artistes français, chinois, tunisiens et algériens. Y ont enfin été organisées des activités artistiques et culinaires, qui ont permis aux participants d'échanger sur les pratiques culturelles d'un pays à l'autre, et de partager des repas confectionnés ensemble.

Dans ce contexte, l'Institut Confucius des Pays de la Loire a mis à disposition une exposition qui a contribué à embellir le « village international ».

Afin de développer les échanges culturels avec la Chine, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire.

Le coût de l'adhésion s'élève à 20 euros par an.

Le dossier a été soumis à la Commission « Finances » du 20 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire, pour un montant de 20 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Mercier et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Fenaille : « Je voudrais juste faire une petite parenthèse au sujet du village international pour dire la richesse des rencontres et des échanges qu'il y a eus. Beaucoup de personnes ont été satisfaites et je voulais le signaler. »

M. le Maire : « Tu as raison de le dire car cela était impressionnant. Des moments, autour de la calligraphie, ont été extraordinaires notamment lorsque les Chinois apprennent aux Tunisiens, Algériens à faire de la calligraphie. Un autre moment fort lors de la découverte du chemin de la Poésie : sur des poèmes d'Eluard ou de toi Annick, où il est question de liberté, d'égalité et de fraternité. Un débat très intéressant a eu lieu entre Chinois sur la notion d'égalité et d'efficacité. Merci Françoise pour ton intervention. »

7/ ADHÉSION A L'OFFRE DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

M. le Maire donna la parole à Mme Mercier qui présente le projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement de statut juridique de l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération (régie exploitant un SPIC), celui-ci est désormais classé en catégorie II, ce qui lui permet de proposer une offre globale de commercialisation.

Afin d'accroître l'attractivité du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et l'inscrire en tant que destination touristique à part entière, l'Office de Tourisme propose de développer un partenariat, selon plusieurs formules possibles.

L'Office peut ainsi appuyer la communication de la Commune sur les événements qu'elle organise en mobilisant ses propres outils et compétences (encarts publicitaires, réseaux sociaux, brochures, aide à la création de films promotionnels, aide à la stratégie de communication...).

Compte tenu de la notoriété croissante des événements municipaux, tels que le festival « Les Autres Voies », le marché de Noël, et prochainement, le départ du Tour de Vendée, et afin d'améliorer encore leur promotion, il est proposé au Conseil municipal de devenir partenaire de l'Office de tourisme.

Ce partenariat représente un coût de 90 euros TTC pour la Commune.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 20 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la Commune de Dompierre-sur-Yon à l'offre de partenariat 2018 avec l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

M. le Maire remercie Mme Mercier et ajoute :

« Je rappelle que Mme Reynaud est membre de l'Office du Tourisme et siège aux commissions et au Conseil d'Administration de l'Office. »

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à Mme Ansar qui présente le projet de délibération :

« En 2015, nous avons voté une tarification pour les résidents Dompierrois et non Dompierrois. Nous proposons également aux communes extérieures de passer une convention avec la commune de Dompierre afin de prendre en charge la différenciation du coût. Le coût d'un repas au restaurant scolaire revient à 6 euros pour la Commune. La Commune est déjà solidaire car elle propose une tarification à 3,80 euros pour les non résidents. On proposait donc aux communes de prendre en charge la différence entre le prix facturé aux Dompierrois (3,20 euros) et celui des non résidents (3,80 euros). A ce jour, on se rend compte que les communes de résidences sont frileuses à signer les conventions et à partager pleinement la responsabilité de l'Education des enfants surtout pour celles qui n'ont pas d'école publique. Le coût reste donc élevé pour les familles hors commune. On propose donc un demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant. »

Mme Ansar donne lecture du projet de délibération :

« Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs municipaux, en application de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la Commune de Dompierre-sur-Yon de:

- Maintenir une qualité de prestation,
- Poursuivre la professionnalisation du personnel de service et des accompagnatrices de la restauration scolaire par des formations adaptées,
- Conserver un tarif accessible aux familles,
- Maîtriser les coûts des services.

Il est proposé de voter les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire qui seront applicables à la rentrée 2018.

Afin de soutenir les familles, la présente délibération étend le demi-tarif à partir du troisième enfant aux familles hors communes non conventionnées.

Sinon, les tarifs demeurent inchangés.

Ce dossier a été présenté en Commission « Finances » du 20 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ETABLIR** comme suit les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Dompierrois et « hors commune conventionnés »	Hors commune non conventionnés
Repas régulier	3,20 € <i>Demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant</i>	3,80 € <i>Demi-tarif à partir du 3^e enfant</i>
Repas occasionnel	3,80 €	4 €
PAI avec repas fourni par les parents	1,60 €	1,70 €
Repas adulte	6 €	6 €

- **D'ETABLIR** comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Dompierrois et « hors commune conventionnés »	Hors commune non conventionnés
1/4h	0,49 € <i>Demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant</i>	0,55 € <i>Demi-tarif à partir du 3^e enfant</i>
1/4h après 18h45	1,70 €	1,75 €
Goûter	0,42 €	0,50 €
Petit déjeuner	0,42 €	0,50 €

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Ansar et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ MODIFICATION DU TARIF POUR L'ACCUEIL DES FAMILLES NON SEDENTARISEES DE PASSAGE SUR LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON

M. le Maire donne la parole à M. Landriau qui présente le projet de délibération :

« Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de trois aires d'accueil, à La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif et à Rives-de-l 'Yon.

Cependant, les Communes se doivent de pouvoir accueillir les familles qui le demandent pour de petits séjours et la Commune de DOMPIERRE-SUR-YON considère qu'il s'agit aussi pour elle d'une démarche d'expression de sa solidarité.

L'actualisation du tarif s'avère nécessaire.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 20 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le tarif pour l'accueil des familles non sédentarisées sur la Commune, à 3,50 € par caravane et par jour. »

M. le Maire remercie M. Landriau et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élus responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être “mutualisé”.

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée.
- **DE NOMMER** Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPO de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Lors de la séance ordinaire qui s'est déroulée le 22 mars 2018, les membres du Conseil Municipal ont procédé au vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Considérant la clôture du budget annexe de la zone artisanale du Luneau, voté lors de la séance du 21 décembre 2017 pour faire suite au transfert des compétences des zones d'activités économiques à la Roche Agglomération,

Afin de procéder à la régularisation de la clôture du budget, il convient de modifier, à la demande du Trésorier Principal, l'affectation du résultat pour y inclure le déficit définitif constaté d'un montant de 85 720,62€, soit un montant de 1 109 933,92€ à affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au lieu de 1 195 654,54€. Le solde disponible à reporter à l'article 002 doit être annulé.

Le déficit pris en charge par les services de la Roche Agglomération fait l'objet d'une recette inscrite au budget principal au compte 7788 produits exceptionnels divers de la section fonctionnement.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 20 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

Excédent antérieur reporté (N-1)	839 570,02€
Résultat de l'exercice 2017 – Excédentaire	356 084,52€
Déficit du budget annexe du Luneau - clôture	85 720,62€
Soit un Résultat disponible à affecter de	1 109 933,92€

A l'exécution du virement de la section d'investissement Compte 1068	1 109 933,92€
Le solde disponible à la section de fonctionnement Art. R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	0€

➤ **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2018 en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte la modification de l'affectation du résultat.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 20 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal ci-dessous présentée :

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Article	Fonct°	Libellé de l'article	Total	Article	Fonct°	Libellé de l'article	Total
Chapitre 023	01	Virement à la section d'investissement	-63 991,74 €	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	-63 991,74 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES			-63 991,74 €	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			-63 991,74 €

Section d'investissement

Dépenses				Recettes			
Article	Fonct°	Libellé de l'article	Total	Article	Fonct°	Libellé de l'article	Total
				Chapitre 021	01	Virement de la section de fonctionnement	-63 991,74 €
				Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			-21 728,88 €
				1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	-21 728,88 €
				Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			85 720,62 €
				1641	01	Emprunt en euros	85 720,62 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES				TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			0,00 €
TOTAL DÉPENSES SECTIONS			-63 991,74 €	TOTAL RECETTES SECTIONS			-63 991,74 €

➤ **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ DECISIONS MUNICIPALES

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales. »

._*._*._*._*_

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance

Pascal Mollé



Le Maire

Philippe Gaboriau

